

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB DIFFUSION
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 2 rue Jean Didelon
16000- ANGOULEME
911 481 273 RCS Angoulême

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2025

Le 31 janvier 2025, à 17 heures, les associés de la Société AB DIFFUSION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 2 rue Jean Didelon 16000- ANGOULEME, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 10 Janvier 2025.

Dominique ALLILAIRE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que sont présents :

- Dominique ALLILAIRE, demeurant [REDACTED] détenteur de la pleine propriété de 10 actions, DIX actions.
- Jean Guy COUBRIS, demeurant [REDACTED] détenteur de la pleine propriété de 90 actions, QUATRE VINGT DIX actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de la Société suite à la cession d'actions de Romaric JOLLY
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social fixé à la somme de **1.000 euros** est réparti comme suit.

- Dominique ALLILAIRE la somme de 100 euros.

Ci : Cent euros.

- Jean Guy COUBRIS la somme de 900 euros.

Ci : Neuf cents euros.

Soit, au total, la somme de 1.000 euros,

Ci : Mille euros.

Il est divisé en **100 actions** de **10 euros** chacune, partiellement libérées et de même catégorie.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR

EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Secrétaire

Jean Guy COUBRIS